



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20200525-DPCCLO_2020_100-DE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION

Attribution d'une allocation de thèse et d'une allocation post-doctorale dans le cadre de la convention partenariale 2019-2020 entre l'UPPA et la communauté de communes de Lacq-Orthez

Le Président :

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 10 décembre 2018, qui approuvait le renouvellement de la convention quadriennale conclue entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et la communauté de communes de Lacq-Orthez pour la période 2019-2022,

Considérant qu'un crédit de **136 000 €** correspondant à l'exécution des actions prévues dans le cadre de cette convention a été inscrit au budget 2020,

Considérant que pour l'année 2020 deux projets ont été proposés par l'UPPA pour être financés,

DECIDE

Article 1 : de financer la thèse intitulée « *Bio-sourced Terpenic Carbon-based (meth)acrylics for Sustainable Coatings / 3D printing polymers* » (Porteur du projet : Laurent BILLON, laboratoire IPREM UMR 5254), selon les modalités de financement précisées dans la convention avec l'UPPA soit **45 000 €** (15 000 € par an pendant 3 ans), le cofinancement auprès d'Arkema étant acquis.

Article 2 : de financer le post-doctorat intitulé « *Approche expérimentale de l'évolution du front de dolomitisation* » (Porteur du projet : Nicolas BEAUDOIN, laboratoire IPRA - LFCR UMR 5150), à hauteur de **23 000 €** sur un an, le cofinancement auprès E2S UPPA étant acquis.

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 25 mai 2020

Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE